

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : Rust-Anode Primer
 Code du produit : 300016
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

Galvatech
 297 rue Gendron
 St-Léon Le Grand, Québec G0J 2W0
 Canada
 T 1-418-743-2046

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Toxyscan : 1-855-780-0599

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B	H340	Peut induire des anomalies génétiques (Inhalation)
Cancérogénicité, Catégorie 1B	H350	Peut provoquer le cancer (Inhalation)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation)
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS) :



Mention d'avertissement (GHS) : Danger

Mentions de danger (GHS) :

- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
- H340 - Peut induire des anomalies génétiques (Inhalation)

Rust-Anode Primer

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015) et selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

Conseils de prudence (GHS)

H350 - Peut provoquer le cancer (Inhalation)
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (Voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation)

: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant.
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P260 - Ne pas respirer les fumées, brouillards, aérosols, vapeurs.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosol.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers soins sur cette étiquette).
P331 - NE PAS faire vomir.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la poudre d'extinction sèche, du dioxyde de carbone (CO₂), de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient par une firme homologuée d'élimination des déchets selon les réglementations régionales.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

Rust-Anode Primer

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015) et selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	n° CAS: 7440-66-6	45 – 70
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié	Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié;	n° CAS: 64742-95-6	5 – 10
Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate	Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate	n° CAS: 9016-87-9	1 – 5
diisocyanate de méthylènediphényle	diisocyanate de méthylènediphényle	n° CAS: 26447-40-5	1 – 5
oxyde de zinc	oxyde de zinc	n° CAS: 1314-13-2	1 – 5
4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle	4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle	n° CAS: 4083-64-1	0,1 – 1

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins après inhalation** : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau** : Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire** : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion** : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins général** : Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

- Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après ingestion : Risque d'œdème pulmonaire.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

Rust-Anode Primer

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015) et selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Polymethylene polyphenyl isocyanate (PAPI)
OEL TWA	0,07 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm

Rust-Anode Primer

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015) et selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)	
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
oxyde de zinc (1314-13-2)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m ³ Respirable
OEL STEL	10 mg/m ³ Respirable
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc, oxide
VECD (OEL STEL)	10 mg/m ³ Rd
VEMP (OEL TWA)	2 mg/m ³ Rd
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
OEL STEL	10 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
OEL STEL	10 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
OEL STEL	10 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide, fume and dust

Rust-Anode Primer

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015) et selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

oxyde de zinc (1314-13-2)	
OEL TWA	2 mg/m ³ (respirable fraction)
OEL STEL	10 mg/m ³ (respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide, fume and dust
OEL TWA	2 mg/m ³ (respirable fraction)
OEL STEL	10 mg/m ³ (respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m ³ (R - Respirable fraction)
OEL STEL	10 mg/m ³ (R - Respirable fraction)
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
OEL STEL	10 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide, fume and dust
OEL TWA	2 mg/m ³ (respirable fraction)
OEL STEL	10 mg/m ³ (respirable fraction)
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
ACGIH OEL TWA	2 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
ACGIH OEL STEL	10 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
OSHA PEL TWA [1]	5 mg/m ³ (Fume) 15 mg/m ³ (Total dust) 5 mg/m ³ (Respirable fraction)
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

Rust-Anode Primer

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015) et selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:
Gants de protection
Protection oculaire:
Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires:
Porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Liquide visqueux.
Couleur : Gris(e)
Odeur : Solvant
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : <
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : 167 – 180
Point d'éclair : 52 Vase clos
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable
Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible
Densité relative : 2,5
Solubilité : Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : 88 mPa.s
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible
Indice d'explosion des poussières : ≤ bar·m/s

Rust-Anode Primer

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015) et selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

9.2. Autres informations

Indice d'explosion des poussières : ≤ bar·m/s

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité : Liquide et vapeurs très inflammables.
Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter : Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles.
Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement: : Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé) (7440-66-6)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat	> 5410 mg/m ³ Source: ECHA
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; (64742-95-6)	
DL50 orale rat	8400 mg/kg Source: RTECS
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 6193 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Remarks on results: other:
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	5,16 mg/l Source: ECHA
ATE CA (oral)	8400 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	5,16 mg/l/4h
Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)	
DL50 orale rat	49000 mg/kg Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
DL50 cutanée lapin	> 9500 mg/kg Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	0,49 mg/l Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
ATE CA (oral)	49000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	0,49 mg/l/4h
diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: NITE
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg Source: OECD SIDS
CL50 Inhalation - Rat	0,369 mg/kg Source: IUCLID

Rust-Anode Primer

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015) et selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)	
ATE CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	0,369 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	0,369 mg/l/4h
oxyde de zinc (1314-13-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat	> 5700 mg/m ³ Source: ECHA
4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle (4083-64-1)	
DL50 orale rat	2234 mg/kg Source: National Library of Medicine
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Remarks on results: other:
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 1290 mg/l Source: National Library of Medicine
ATE CA (oral)	2234 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: <
oxyde de zinc (1314-13-2)	
pH	6,95 Source: HSDB
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: <
oxyde de zinc (1314-13-2)	
pH	6,95 Source: HSDB
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Peut induire des anomalies génétiques (Inhalation).
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer (Inhalation).
Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle (4083-64-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (Voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).
poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé) (7440-66-6)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	53,8 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Rust-Anode Primer

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015) et selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé) (7440-66-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	31,52 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; (64742-95-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé) (7440-66-6)	
Viscosité, cinématique	Non applicable
Études animales et avis d'expert pour la classification	Faux

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; (64742-95-6)	
Études animales et avis d'expert pour la classification	Faux

Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)	
Études animales et avis d'expert pour la classification	Faux

diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)	
Viscosité, cinématique	Non applicable
Études animales et avis d'expert pour la classification	Faux

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Viscosité, cinématique	Non applicable
Études animales et avis d'expert pour la classification	Faux

4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle (4083-64-1)	
Études animales et avis d'expert pour la classification	Faux

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'œdème pulmonaire.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; (64742-95-6)	
CL50 - Poissons [1]	9,22 mg/l Source: IUCLID

Rust-Anode Primer

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015) et selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; (64742-95-6)	
CE50 - Crustacés [1]	6,14 mg/l Source: IUCLID
CE50 72h - Algues [1]	19 mg/l Source: IUCLID
CE50 72h - Algues [2]	0,29 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle (4083-64-1)	
CL50 - Poissons [1]	133 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	30 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	25 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé) (7440-66-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,47 Source: NLM
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; (64742-95-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,1 – 6 Source: IUCLID
Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	10,46 Source: Quantitative Structure Activity Relation
diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,212 Source: Molbase
4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle (4083-64-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,34

12.4. Mobilité dans le sol

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé) (7440-66-6)	
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; (64742-95-6)	
Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)	
diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)	
4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle (4083-64-1)	

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Rust-Anode Primer

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015) et selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG) : UN1263
n° DOT NA : UN1263
N° ONU (IMDG) : 1263
N° UN (IATA) : 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG) : PEINTURES
Désignation officielle pour le transport (DOT) : Paint
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : PEINTURES
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 3
Étiquettes de danger (TDG) : 3



DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 3
Étiquettes de danger (DOT) : 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3
Étiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3
Étiquettes de danger (IATA) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : III
Groupe d'emballage (DOT) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III

Rust-Anode Primer

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015) et selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

N° ONU (TDG) : UN1263

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 59 - Il est interdit de transporter les matières figurant nommément à l'annexe 1 sous cette appellation réglementaire. Les matières transportées sous cette appellation réglementaire peuvent contenir au plus 20 % de nitrocellulose si la nitrocellulose renferme au plus 12,6 % d'azote (masse sèche), 142 - Lorsque ces marchandises dangereuses sont présentées au transport dans le même contenant, les appellations réglementaires ci-après peuvent être utilisées pour satisfaire aux exigences de la partie 3 (Documentation) et de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses) :

- a) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures et des matières apparentées aux peintures, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES »;
- b) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures corrosives et inflammables ainsi que des matières apparentées aux peintures corrosives et inflammables, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES ET INFLAMMABLES »;
- c) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures, inflammables et corrosives ainsi que des matières apparentées aux peintures, inflammables et corrosives, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES ET CORROSIVES »;
- d) dans le cas de contenants renfermant à la fois des encres d'imprimerie et des matières apparentées aux encres d'imprimerie, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE ».

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L

Quantités exemptées (TDG) : E1

Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 60 L

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 128

DOT

N° ONU (DOT) : UN1263

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) : 367 - For the purposes of documentation and package marking: a. The proper shipping name "Paint related material" may be used for consignments of packages containing "Paint" and "Paint related material" in the same package; b. The proper shipping name "Paint related material, corrosive, flammable" may be used for consignments of packages containing "Paint, corrosive, flammable" and "Paint related material, corrosive, flammable" in the same package; c. The proper shipping name "Paint related material, flammable, corrosive" may be used for consignments of packages containing "Paint, flammable, corrosive" and "Paint related material, flammable, corrosive" in the same package; and d. The proper shipping name "Printing ink related material" may be used for consignments of packages containing "Printing ink" and "Printing ink related material" in the same package.

B1 - If the material has a flash point at or above 38 C (100 F) and below 93 C (200 F), then the bulk packaging requirements of 173.241 of this subchapter are applicable. If the material has a flash point of less than 38 C (100 F), then the bulk packaging requirements of 173.242 of this subchapter are applicable.

B52 - Notwithstanding the provisions of 173.24b of this subchapter, non-reclosing pressure relief devices are authorized on DOT 57 portable tanks.

B131 - When transported by highway, rail, or cargo vessel, waste Paint and Paint related material (UN1263; PG II and PG III), when in plastic or metal inner packagings of not more than 26.5 L (7 gallons), are excepted from the marking requirements in §172.301(a) and (c) and the labeling requirements in §172.400(a).

Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 150

Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 173

Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 242

Rust-Anode Primer

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015) et selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 60 L
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 220 L
DOT Emplacement d'arrimage	: A - Le matériel peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire de charge et sur un navire à passagers.

IMDG	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 163, 223, 367, 955
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU
N° FS (Déversement)	: S-E - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES, FLOTTENT À LA SURFACE DE L'EAU
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Miscibility with water depends upon the composition.

IATA	
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Disposition particulière (IATA)	: A3, A72, A192
Code ERG (IATA)	: 3L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé) (7440-66-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [(64742-95-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Rust-Anode Primer

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015) et selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

oxyde de zinc (1314-13-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle (4083-64-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Rust-Anode Primer

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé) (7440-66-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé) (7440-66-6)

Subject to reporting requirements of United States SARA Section 313
Not subject to reporting requirements of the United States SARA Section 313

CERCLA RQ

1000 lb

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié (64742-95-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Isocyanic acid polymethylenepolyphenylene ester ; Polymethylene polyphenylene isocyanate (9016-87-9)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

diisocyanate de méthylènediphényle (26447-40-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

oxyde de zinc (1314-13-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

4-isocyanatosulfonyltoluène; isocyanate de tosyle (4083-64-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Rust-Anode Primer

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015) et selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission

: 17-01-2023

Textes complet des phrases H:	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Fiche de données de sécurité (FDS) - Toxyscan

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.